

Dossier n°

Reçu le

(cadre complété par l'administration)

DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS DE ROCHE ET DE FOSSILES SUR LES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE ET PALÉONTOLOGIQUE DE LA DRÔME À DES FINS SCIENTIFIQUES

Demande d'autorisation individuelle, nominative et temporaire de prélèvement de matériel géologique sur les sites d'intérêt géologique de la Drôme, en application de l'article R.411-17-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral n° 26-2025-04-02-00001 du 02 avril 2025 listant les sites d'intérêt géologique du département.

La demande doit être adressée au service instructeur (service Eaux Forêts Espaces Naturels de la DDT de la Drôme) dans un **déla**i de **4 mois minimum** avant la date prévue des prélèvements.

Vous pouvez adresser votre dossier de demande :

- Soit par courriel à l'adresse suivante (à privilégier) :

ddt-sefen@drome.gouv.fr

- Soit par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels
4, place Laennec – BP 1013 – 26015 VALENCE CEDEX

Elle sera étudiée, dans un premier temps, par la Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG de la région Auvergne-Rhône-Alpes) du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Dans le cas d'un prélèvement modifiant l'état ou l'aspect du site, le dossier de demande de prélèvement sera instruit, conformément à l'article R.411-17-1 du Code de l'environnement : c'est à dire après consultation de la Commission Départementale Nature, Sites et Paysage (CDNPS), des communes (sur lesquelles le ou les sites sont situés), et éventuellement du public.

Notification de décision :

En cas d'autorisation par la Préfecture, les **conditions et les limites de l'autorisation délivrée seront précisées sur la notification** (via un arrêté préfectoral) envoyée au demandeur. Cette notification devra être conservée par le demandeur, et devra être présentée sur demande en cas de contrôle de l'intéressé sur le terrain.

En cas de **dossier incomplet**, le demandeur fera l'objet d'un **courrier de demande de complément** ; ce qui donnera lieu à une **suspension du délai d'instruction de 4 mois**.

Le silence gardé pendant plus de 4 mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

La Préfecture de la Drôme pourra **suspendre les autorisations** à tout moment et pour toutes raisons qui lui paraîtraient nécessaires, en particulier si le bénéficiaire **ne respecte pas la législation en cours sur le territoire, les conditions de validité des autorisations**, et/ou les consignes qu'il s'est engagé sur l'honneur à respecter dans la présente demande.

Les autorisations délivrées sont des autorisations de principes qui ne modifient en rien le **droit de propriété des tiers**. La personne autorisée à faire des prélèvements doit respecter ce droit et obtenir les autorisations d'accès et de prélèvements auprès des propriétaires et/ou gestionnaires des terrains concernés.

A. DEMANDEUR

Les prélèvements sont exclusivement réservés aux scientifiques. Une demande faite par un étudiant ne sera acceptée que si son directeur de stage de master ou de thèse apparaît comme co-demandeur de l'autorisation de prélèvement. Un chercheur indépendant (amateur ou retraité) pourra déposer une demande s'il participe à un projet de recherche scientifique et qu'il mentionne un co-demandeur encore affilié à une institution de recherche.

1) Informations relatives au demandeur :

Nom, prénom :

Adresse :

.....

Téléphone mobile :Téléphone fixe :

Courriel :

Statut : Chercheur affilié à une institution Étudiant Chercheur indépendant

Institution de rattachement (*université, laboratoire de recherche...*) :

Nom :

Adresse :

.....

Nom, prénom, téléphone du directeur du laboratoire de recherche (*si différent du demandeur*) :

.....

2) Informations relatives au co-demandeur (*si le demandeur est un étudiant ou un chercheur indépendant*) :

Nom, prénom :

Téléphone mobile :Téléphone fixe :

Courriel :

Institution de rattachement (*université, laboratoire de recherche...*) :

Nom :

Adresse :

.....

Nom, prénom, téléphone du directeur du laboratoire de recherche (*si différent du co-demandeur*) :

.....

B. PARTICIPANTS

Dans le cas d'un projet scientifique impliquant l'intervention sur le terrain de plusieurs personnes, indiquez pour chacun les nom, prénom, téléphone, courriel, statut (chercheur affilié (Ca), étudiant (Et), chercheur indépendant (Ci)), institution d'appartenance (université, laboratoire) et adresses.

Nom / prénom	Téléphone/courriel	Statut	Institution	Adresse

C. VEHICULES

Si un ou des véhicules sont utilisés sur le terrain, complétez les informations ci-dessous (pour information au gestionnaire ou propriétaire du site, ou en cas de contrôle).

N.B. : Si au moment de la demande vous ne connaissez pas ces informations, merci de les fournir ultérieurement (mais avant votre mission de terrain) à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme.

Véhicule 1 :

- Type :

- Marque :

- N° immatriculation :

- Couleur :

Véhicule 2 :

- Type :

- Marque :

- N° immatriculation :

- Couleur :

D. DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Est-ce votre première demande de prélèvement pour le département de la Drôme sur un des sites protégés ? Oui Non

Si non, rappelez la ou les demandes antérieures.

Indiquez le ou les sites géologiques protégés par l'arrêté-liste préfectoral qui feront l'objet de prélèvements :

- GSSP Valanginien, commune de Montbrun-les-Bains
- GSSP Hauterivien, commune de La Charce
- GSSP Albien, commune d'Arnayon
- Chemohermes oxfordiens, commune de Beauvoisin

Période envisagée de votre mission sur le(s) site(s) protégé(s) :

du : au

En annexe, sur une ou deux pages, développez les trois points suivants :

1) Description du projet de recherche dans lequel s'inscrit la demande.

- a) Intitulé du projet.
- b) Le contexte scientifique et les objectifs du projet.
- c) La liste des publications récentes en lien avec le projet.
- d) Les finalités scientifiques de la présente demande. Initiation d'une nouvelle étude ? Poursuite d'études en cours ? Quels apports/résultats attendus suite à l'étude des prélèvements ?
- e) Ce projet doit-il donner lieu à publication(s) scientifique(s) ? Oui Non

2) Description du protocole de prélèvement envisagé.

- a) Le matériel utilisé pour les prélèvements.
- b) Nature des prélèvements :
 - échantillonnage de roche pour étude sédimentologique ;
 - échantillonnage de roche pour étude géochimique ;
 - échantillonnage de roche pour étude de la magnétostratigraphie ;
 - échantillonnage de roche pour étude de micro/nanno-fossiles ;
 - récoltes de macro-fossiles (y compris ceux dégagés naturellement et trouvés en surface).
- c) Estimation de la fréquence ou du pas d'échantillonnage pour les prélèvements de roches ou de macro-fossiles (par exemple tous les mètres ou tous les décimètres, ou tous les bancs calcaires).
- d) Au sein de chaque site, indiquez, si possible, la localisation géographique des zones de prélèvements (joindre une carte ou photos).
- e) Indication de l'intervalle stratigraphique (étage, sous-étage, si possible en précisant les zones d'ammonites) qui fera l'objet de prélèvements.

3) En relation avec le paragraphe 5 de la Déclaration sur l'honneur, indiquez le nom et l'adresse de l'établissement français où sera faite la mise en collection du matériel récolté et étudié ainsi que les coordonnées du gestionnaire.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Le (co-)demandeur atteste de l'exactitude des renseignements fournis.

1) Il **s'engage** à respecter (a) la **législation** en cours sur les sites d'intérêt géologique de la Drôme, (b) les consignes du présent dossier et (c) les consignes de la notification d'autorisation de prélèvement (cf. arrêté préfectoral).

2) Il **s'engage** à **encadrer** personnellement les campagnes de terrain et à s'assurer que les consignes de prélèvement de la présente demande seront suivies par le ou les participants.

3) Il **s'engage**, dans un délai de 3 mois, à remettre à la DDT un **rapport d'activité** succinct de la campagne de prélèvement avec notamment une coupe géologique qui localisera les niveaux stratigraphiques dans lesquels ont été faits les prélèvements.

4) Si le projet scientifique et la demande de prélèvement associée font l'objet d'une ou plusieurs publications, le (co-)demandeur et/ou les (co-)auteurs du ou des papiers scientifiques **s'engagent** à mentionner dans les **remerciements** de l'article les implications en ressources humaines et/ou logistiques et/ou financières fournies par : *la région Auvergne-Rhône-Alpes, le département de la Drôme, la ou les communes considérées (nommez celle concernée), le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales et le Laboratoire de Géologie de Lyon*. En effet, ces différents partenaires ont participé et contribué à l'aménagement, la valorisation et la protection des sites nommés par l'arrêté-liste préfectoral qui feront l'objet d'une autorisation de prélèvements.

Transmettre à la DDT la ou les **publications** qui résulteront du projet.

5) Les échantillons prélevés (roches et fossiles) sur l'un des 4 sites mentionnés ci-dessus font partie du patrimoine géologique et paléontologique français que l'arrêté-liste préfectoral du département de la Drôme a pour objectif de protéger et de valoriser. Ainsi, les démarches suivantes ont été prises et le (co-)demandeur et/ou ses collaborateurs s'engagent à les suivre.

Après étude des prélèvements de roches et/ou de fossiles, le (co-)demandeur **s'engage** à ce que le matériel soit mis en collection avec un numéro d'inventaire incluant la nature de l'échantillon (roche ou fossile), son identification (notamment pour les fossiles), le nom de la coupe géologique, le niveau stratigraphique (numéro du banc, zone d'ammonite et étage) ; si une lame mince a été produite, elle doit être également mise en collection. La liste des échantillons (roches ou fossiles ou lames minces) mis en collection sera transmise à la DDT.

- Pour un (co-)demandeur français et/ou une équipe de recherche française, la mise en collection du matériel étudié se fera dans un centre public de collections de géologie-paléontologie localisé en France qui sera précisée dans la demande.
- Pour un (co-)demandeur étranger et/ou une équipe de recherche étrangère, le matériel peut être emporté hors de France, mais il devra, à l'issue de l'étude, être déposé dans les collections de géologie-paléontologie de l'Université de Lyon (Observatoire des Sciences, Laboratoire de Géologie de Lyon).

L'envoi d'un dossier de demande de prélèvement vaut acceptation de ces règles et engage le signataire. Des poursuites judiciaires pourront être engagées par la préfecture de la Drôme, les gestionnaires et/ou propriétaire des sites, à l'encontre des contrevenants.

Rappel des sanctions prévues :

Seront punies des peines prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement (peines pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende), les infractions aux dispositions mentionnées à **l'arrêté listant les sites d'intérêt géologique du département de la Drôme**.

Le demandeur, et éventuellement, **le co-demandeur** :

nom, date et signature (faire précéder la mention "lu et approuvé")